

Règlement intérieur de la LBTDA

Depuis octobre 2016 le comité directeur de la Ligue de Bretagne de Taekwondo et Disciplines Associées (LBTDA) a pris différentes mesures en faveur des clubs de Taekwondo et de Hapkido. Ce règlement intérieur, adopté à l'unanimité lors de l'assemblée générale du 12/12/2020, a pour vocation de pérenniser ces mesures et de les transmettre aux futures équipes dirigeantes de la LBTDA en vue de les assimiler et de les améliorer.

1 Compétitions régionales

Le présent règlement entérine l'organisation pérenne de compétitions pour le Taekwondo et pour le Hapkido, ensemble ou séparément.

1.1 Taekwondo

La LBTDA organise chaque saison une compétition Taekwondo combat et une compétition Taekwondo technique. Chaque compétition est constituée d'un championnat régional qualificatif aux championnats nationaux et d'un critérium à destination des licenciés non concernés par ces championnats.

Dans le cadre de la compétition technique, elle organise une épreuve de « coup de pied sauté » qui pourra être commune à la compétition technique du Hapkido.

Au vu de son expérience, la LBTDA propose d'organiser la compétition Taekwondo combat en décembre et la compétition Taekwondo technique en janvier ou février, tout en s'adaptant au calendrier national.

1.2 Hapkido

La LBTDA organise chaque saison une compétition Hapkido combat et une compétition Hapkido technique. Dans la perspective d'une adoption d'un règlement fédéral Hapkido et dès son adoption, la LBTDA pourra organiser le cas échéant un championnat régional Hapkido et des critères sur le même modèle que les compétitions de Taekwondo.

Dans le cadre de la compétition technique, elle organise une épreuve de « coup de pied sauté » qui pourra être commune à la compétition technique du Taekwondo.

Si les compétitions de Hapkido sont organisées conjointement aux compétitions de Taekwondo, la LBTDA propose de réaliser la compétition combat en décembre et la compétition technique en janvier ou février, tout en s'adaptant au calendrier national.

Dans le cas où les compétitions de Taekwondo et de Hapkido ne sont pas organisées conjointement, les dates des compétitions de Hapkido seront choisies en s'adaptant au calendrier national.

2 Stages « Expert »

2.1 Stages organisés par la LBTDA

La LBTDA tente chaque saison d'organiser différents stages :

- Un stage d'arbitrage combat en début de saison pour le Taekwondo et le Hapkido. Ceux-ci pourront être organisés conjointement ou séparément.
- Un stage Taekwondo combat.
- Un stage Taekwondo technique.
- Un stage Hapkido.

- Un stage préparatoire au passage de grade Taekwondo.
- Un stage préparatoire au passage de grade Hapkido.

Quand ces stages ne sont pas pris en charge par la FFTDA, c'est la LBTDA qui les finance.

2.2 Stages organisés par les clubs

La LBTDA aide financièrement les clubs dans l'organisation de stages « Expert », notamment dans les zones géographiques de moindre densité de licenciés. Pour ce faire, les clubs devront informer au préalable le comité directeur des conditions du stage pour recueillir son aval :

- Animateur,
- Date,
- Lieu,
- Frais d'inscription,
- Budget prévisionnel.

Le stage devra être ouvert à tous les pratiquants ayant un passeport et une licence à jour. Les informations concernant le déroulement du stage devront être envoyées à tous les clubs de la Ligue de Bretagne de Taekwondo et Disciplines Associées.

L'aide accordée par la LBTDA sera de 80 % du reste à charge du club (frais engagés pour l'organisation du stage moins la totalité des frais d'inscription). Tous les justificatifs financiers devront être fournis au trésorier de la ligue.

3 Aides financières à la participation aux compétitions nationales

Afin d'encourager la participation des licenciés bretons aux compétitions nationales, la LBTDA octroie deux aides financières aux clubs bretons. La première consiste à prendre en charge les frais d'inscription aux compétitions pour les compétiteurs et pour les coaches. La deuxième est un forfait pour les déplacements. Celui-ci s'élève à 25 € pour les compétiteurs et pour les coaches et à 50 € pour les compétiteurs en handisport nécessitant un accompagnement.

Les conditions d'obtention des aides sont les suivantes :

- Avoir pris sa licence dans un club affilié à la FFTDA et à la LBTDA.
- Être inscrit à la compétition par un club affilié à la FFTDA et à la LBTDA.
- Adresser à la LBTDA, par courrier ou par e-mail, les justificatifs prouvant la participation à la compétition et le déplacement (exemples : accréditation de pesée, note de péage ou de restaurant, titre de transport.), ainsi qu'une photocopie de la page d'identité et de la page du timbre de licence de l'année en cours.
- L'aide au déplacement ne pourra pas dépasser les frais engagés.

4 Prêt des plastrons et des casques électroniques

Tout club affilié à la LBTDA peut bénéficier du prêt des plastrons et des casques électroniques de la LBTDA. La responsabilité et le bon fonctionnement du matériel restant à la charge du club emprunteur, une convention contractuelle sera établie à chaque prêt et une caution sera demandée. Le prêt sera limité dans le temps. La demande est à faire par e-mail à la LBTDA.

5 Défraiement et indemnités

La LBTDA a fixé un cadre tarifaire pour le remboursement des déplacements et les indemnités des bénévoles et des intervenants.

5.1 Repas

Le montant pris en charge pour les repas est plafonné :

- 18,30 € pour un repas individuel du midi
- 28 € pour un repas individuel du soir

Les invitations au restaurant sont à la discrétion de la personne invitante (membre du comité directeur ou ayant reçue délégation du président de la LBTDA). Le montant devra rester dans une limite raisonnable.

5.2 Transports

5.2.1 Indemnités kilométriques

Lors d'un déplacement en voiture, les frais inhérents à l'utilisation d'un véhicule personnel et à la consommation de carburant sont pris en charge à hauteur de 0,308 €/km.

5.2.2 Train

Les billets de train achetés aux tarifs Prem's et Seconde sont à privilégier.

Dans tous les cas, un justificatif de voyage doit être fourni. Attention, les confirmations de commande, les e-billets et les m-billets ne peuvent pas servir de justificatifs. La SNCF fournit des justificatifs 24 heures après l'arrivée du dernier trajet (<https://www.oui.sncf/train/pro/justificatif>). Aucun remboursement ne sera effectué sans justificatif valable.

5.2.3 Avion

Les billets d'avion de classe économique sont intégralement remboursés. Une facture doit être fournie comme justificatif.

5.2.4 Autres transports

Les frais liés aux autres modes de transports sont intégralement remboursés. Une facture doit être fournie comme justificatif.

5.3 Logement

Les chambres prises dans les hôtels 2 et 3 étoiles ainsi que dans les Appart Hôtel sont intégralement remboursées. En cas d'indisponibilité de ces logements, il sera possible d'effectuer une réservation dans une autre classe, mais le comité directeur devra donner son accord au préalable.

Dans tous les cas une facture doit être fournie comme justificatif.

5.4 Indemnités

Tout autre montant que ceux prévus ci-dessous devra être justifié et soumis à l'approbation du comité directeur avant que l'événement sportif n'ait lieu. Pour rappel, selon la loi n°2006-1294 du 23 octobre 2006, si le total des indemnités d'arbitrage (sans tenir compte des remboursements de frais) sur une année civile ne dépasse pas 14,5 % du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) (en 2020, 5 965 €), l'arbitre ou le juge sportif n'est pas imposable à l'impôt sur le revenu et aucune charge sociale ne sera à régler.

5.4.1 Membres de l'ETR et gestionnaires de logiciels

Les membres de l'Equipe Technique Régionale (ETR) et les gestionnaires des logiciels de gestion des compétitions et des inscriptions (Martial Events ou autre) sont considérés comme des bénévoles et ne reçoivent pas d'indemnité.

5.4.2 Compétition combat

Fonction	Indemnité
Arbitre stagiaire	10 €
Arbitre Hapkido	25 €
Jeune Arbitre de Ligue Arbitre de Ligue	25 €
Jeune Arbitre National Arbitre National 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} degré	35 €
Arbitre International	50 €
Directeur d'aire de combat	50 €
Responsable de compétition	50 €

5.4.3 Compétition technique

Fonction	Indemnité
Jeune Juge Juge de Ligue	25 €
Juge National 1 ^{er} et 2 ^{ème} degré	35 €
Juge Européen ou Mondial	50 €
Responsable de compétition	50 €

5.4.4 Passage de dan

Fonction	Indemnité
Juge passage de dan Hapkido sans habilitation	30 €
Juge passage de dan Taekwondo non diplômé	30 €
Juge passage de dan Hapkido habilité	50 €
Juge passage de dan Taekwondo diplômé	50 €